

MAÏS : Insectes foreurs, Taupins, Cicadelles vertes
ENTRETIEN DES JACHERES : SIE, Non SIE

MAÏS

Stade : le plus avancé aux alentours de 12 feuilles

INSECTES FOREURS : PYRALES-SÉSAMIES

Les premières captures ont débuté il y a 2 semaines (pyrales et sésamies).

Les interventions vont pouvoir être positionnées cette fin de semaine (coragen **0.125l/ha-36€/ha** pour les situations à risque pyrales et sésamies ou pose de trichogrammes dans les situations à risques pyrales uniquement).

TAUPINS

De nombreuses attaques de taupins cette année, conséquence directe des températures froides qui ont fortement ralenti le démarrage de la culture.

Avec le retour de la chaleur, les dégâts devraient ralentir.

CICADELLES VERTES

Des attaques de cicadelles sont observées dans quelques parcelles, sans conséquence pour culture.



Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
<http://www.deux-sevres.chambagri.fr>
Réglementation phytosanitaire :
www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html
OPE.COS.ENR.n°29 du 22/11/2017

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA

ENTRETIEN DES JACHÈRES

JACHÈRE SIE

Un gel de moins de 5 ans (J5M) **ou** une parcelle en gel de plus de 5ans, déclarée par l'exploitant comme SIE (J6S) dans sa déclaration PAC, reste intégrée à la surface arable de l'exploitation (et ne devient pas prairie permanente).

Le couvert doit être composé d'espèces appartenant à la liste ci-dessous :

Liste des espèces

brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « jachère faune sauvage », « jachère fleurie », « jachère apicole ».

Le couvert doit être implanté au plus tard le 1er mars et présent jusqu'au 31 août.

Pas d'utilisation du couvert sur cette période (pâturage ou récolte).

Pas d'application de phyto sur cette période.

Interdiction de broyage entre le 5 juin et le 14 juillet.

JACHÈRE NON SIE

Définition européenne des pâturages permanents : une parcelle en gel depuis plus de 5 ans bascule en prairie permanente.

Couvert implanté avant le 31 mai et présent pour au moins 6 mois comprenant le 31 août.

Pas d'utilisation du couvert durant cette période (pâturage ou récolte).

Pas d'application de phyto sur cette période.

Interdiction de broyage entre le 5 juin et le 14 juillet.